Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-254-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE – CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/MLM/LF
N°D2024-254

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
***Vu** le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** la délibération n° CC2024-154 du Conseil communautaire du 1er juillet 2024, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 8 juillet 2024 et encadrant les modalités de mise à disposition à titre gratuit de l'équipement,*
***Vu** la décision D2023-131 du Président du 11 juillet 2023, de mettre en place le règlement intérieur des centres aquatiques AgglOcéane,*
***Vu** la demande formulée par l'AFASSE (Association de formation aquatique de sauvetage et de secourisme eurélienne) de disposer de la salle polyvalente d'Agglocéane Vernouillet pour y organiser la formation PSE1 pour les stagiaires BNSSA du 23 au 28 décembre 2024,*

Considérant que la délibération du conseil communautaire n° CC2024-154 du 1er juillet 2024 autorise la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente à l'organisme assurant la formation Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
Considérant la demande formulée par l'AFASSE (Association de formation aquatique de sauvetage et de secourisme eurélienne) de disposer de la salle polyvalente d'Agglocéane Vernouillet pour y organiser la formation PSE1 dans le cadre du BNSSA du 23 au 28 décembre 2024,
Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit pour fixer les conditions d'utilisation de la salle polyvalente,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-254-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente du centre aquatique AgglOcéane – Vernouillet à destination de l'AFASSE pour y organiser la formation PSE1 pour les stagiaires BNSSA du 23 au 28 décembre 2024.

ARTICLE 2 : D'INFORMER l'AFASSE que la présente mise à disposition à titre gratuit doit faire l'objet d'une valorisation dans ses comptes.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'AFASSE.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 DEC. 2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 DEC. 2024